



MDP

DECISION N°146

« FINANCES LOCALES DIVERS »

« Sinistre du 8 avril 2022 - Tempête DIEGO »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le sinistre survenu dans le 8 avril 2022, lors duquel la tempête « DIEGO » a endommagé plusieurs bâtiments communaux,

Vu la proposition de notre assureur SMACL, d'indemniser la commune pour un montant de 2 318,50 Euros.

Le Maire,

D E C I D E

- **d'accepter** de notre assureur SMACL la somme de **2 318.50 Euros** en indemnisation de ce sinistre.
- La recette sera affectée à l'article 7788 de l'exercice 2022.

Pompey, le 25 juillet 2022



Le Maire,

Laurent TROGLIC

Publié notifié le	25/07/22
Transmis à la Préfecture le	25/07/22
Reçu en Préfecture le	
Rendu compte au Conseil le	